

**ASSEMBLÉE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**6^e session
de l'A.F.E.
12-17 mars 2007**

SOMMAIRE

Rapport de Jacques JANSON, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants

Liste des membres de la commission temporaire

Résolution de la commission temporaire des Anciens Combattants

Vœux de la commission temporaire des Anciens Combattants

Motion de la commission temporaire des Anciens Combattants

Annexes

COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Président : M. Henry-Jean LOUSTAU

Rapporteur : M. Jacques JANSON

M.	AUGUSTE Michel	M.	LUBRINA François
M.	BAHSOUN Hassan	M.	MAC COLL John
M.	BALESI Charles	M.	MONIER Christophe
M ^{me}	BOUGEON-MAASSEN Francine	M ^{me}	MWENETOMWE Michèle
M ^{me}	CERISIER BEN GUIGA Monique	M.	NAEDER Alain
M.	d'AGESCY Gilles	M.	OLIVIERO Pierre
M ^{me}	de TASSIGNY Marie-Françoise	M.	PRETET Jean-Charles
M.	DEPRIESTER Dominique	M ^{me}	REVERS-HADDAD Denise
M.	GIRAULT Pierre	M.	SADET Bernard
M.	HASNAOUI Fwad	M.	SARRASIN Louis
M ^{me}	HIRSH Nicole	M ^{me}	SAUVAGE Brigitte
M.	JANSON Jacques	M.	SAVERY Guy
M ^{me}	KAMMERMANN Christiane	M.	SHANKAR Vajoumouny
M.	KAUB Marceau	M.	SIGNORET Gérard
M.	LAURENT Alexandre	M ^{me}	TETU dite TETU DE LABSADE Françoise
M.	LOUSTAU Henry-Jean	M.	WILDENSTEIN Guy

Administrateur : Monsieur Alain MIRADE

Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers Collègues,

Depuis des années l'Assemblée des Français de l'étranger, et plus particulièrement la commission temporaire des Anciens Combattants, est intervenue avec force auprès des gouvernements qui se sont succédé pour que les montants de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité et des pensions de réversion alloués aux anciens combattants de notre ex-empire soient les mêmes que ceux perçus par leurs camarades de l'Hexagone. C'est le cas depuis le 1^{er} janvier 2007. La décristallisation des pensions doit certainement plus à notre travail de lobbying qu'à l'émotion suscitée par le film *Indigènes*. Dès le 14 juillet 2006, le président de la République avait d'ailleurs annoncé ses intentions à cet égard.

La première partie de nos travaux fut consacrée aux conséquences de cette décristallisation et à certains problèmes inhérents à celle-ci. Parmi ces problèmes, nous relèverons la difficulté à localiser certains anciens combattants bénéficiaires potentiels de ces mesures et celle posée par l'organisation de visites médicales pour la révision du taux d'invalidité de certains anciens combattants.

Compte tenu du caractère très technique de ce dossier, lequel ne permet pas vraiment de gloser, les échanges avec nos deux invités, **M. Patrick Levaye**, directeur adjoint au cabinet du ministre délégué aux Anciens Combattants, et avec le capitaine de frégate **Philippe Berenguer**, membre du cabinet du ministre de la Défense, apportèrent de précieux éclaircissements aux membres de la Commission.

Le second volet de nos travaux porta sur la situation en matière de retraite des Français originaires d'Algérie s'étant établis en Espagne depuis la fin de la guerre d'Algérie.

* * *

Décristallisation de la retraite du combattant et des pensions attribuées au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

La *Loi de finances pour 2007* (n°2006-166 du 21 décembre 2006) prévoit les modalités de la décristallisation de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, à compter du 1^{er} janvier 2007, sans effet rétroactif.

Voyons ensemble quelles sont les principales mesures prévues ; quels sont les coûts de ces mesures et le nombre de bénéficiaires ; quels sont les problèmes liés à l'application de ces mesures.

1. Principales mesures prévues dans le cadre de la décristallisation

Première mesure : la mise à parité du point de pension sur la base du droit commun, et l'évolution de ce point conformément aux dispositions de l'article 8^{bis} du *Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre*. Cette mesure concerne l'ensemble des pensions (pensions d'invalidité et pensions

d'ayants cause) ; les majorations de pensions prévues par le Code et les retraites du combattant. Cette mesure sera mise en œuvre **directement** par le Trésor public.

Deuxième mesure prévue : la réouverture des droits à la pension d'invalidité (recevabilité des premières demandes de pension ou demandes pour une aggravation du degré d'infirmité).

Troisième mesure : l'ouverture des droits à pension au conjoint survivant dans les conditions du droit commun. En fait, depuis 2002, le conjoint survivant pouvait déjà faire valoir son droit à réversion, sous réserve que le mariage fût antérieur à la date de cristallisation de son pays. Cette condition est maintenant supprimée.

Enfin, est prévue, à la demande des intéressés, la mise à parité des indices de pensions militaires d'invalidité et des pensions d'ayants cause sur la base des indices du droit commun, lorsqu'il existe un écart par rapport à ces derniers.

2. Coûts des mesures liées à la dé cristallisation et nombre des bénéficiaires

a) Retraite du combattant

Le nombre de bénéficiaires est de 56 680 (*voir en annexe*) ; le coût de cette mesure est évalué à 26 millions d'euros (source : ministère des Finances – Comptabilité publique).

b) Pensions d'invalidité

Le nombre de bénéficiaires est de 27 107, pour un coût évalué à 84 millions d'euros (source : Service des pensions du Budget).

3. Précisions d'ordre technique

- a) Pour la retraite du combattant, comme pour les pensions, la mise à niveau de la valeur du point sera effectuée automatiquement par les trésoreries payant les prestations.
- b) La constatation des aggravations des maux dont souffrent les invalides de guerre était déjà possible sous le régime antérieur. Mais à compter du 1^{er} juillet, les premières demandes de pension ainsi que les demandes pour des infirmités sans relation avec des affections faisant déjà l'objet d'une pension, deviennent recevables. Conformément à l'article L.6 du *Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre*, le point de départ sera fixé à la date de réception de la demande.

Par association d'idées libres, cet énoncé très clinique a appelé divers commentaires de la part de membres de la Commission. Façon catalogue à la Prévert, j'énumère ces commentaires dans l'ordre chronologique où ils ont été formulés.

À propos des anciens membres du Front de libération national – le F.L.N. – qui ont servi en Indochine avant de désertier en Algérie, ils reçoivent la retraite du combattant, sauf en cas de crimes de sang. La Sécurité militaire, au ministère de la Défense enquête à leur sujet. La Commission a rappelé que **les pensions militaires ne sont pas versées au petit nombre de Harkis demeurés en Algérie** et a décidé de faire un vœu pour remédier à cette injustice.

En réponse aux questions sur les fraudes possibles et même réelles relatives aux « prestations du feu », le directeur adjoint du cabinet du Ministre, tout en soulignant l'importance de faire preuve d'une grande vigilance, a rappelé qu'il faut agir rapidement, ne serait-ce qu'en raison de l'âge des bénéficiaires potentiels.

À la suite de **l'ouverture des droits aux veuves l'étant devenues depuis la cristallisation des pensions**, il appert que localiser ces veuves serait parfois difficile. Nous avons tous connu des plaisantins qui

prétendaient quêter pour la veuve du Soldat inconnu, et nous voici maintenant en quête de la veuve inconnue du Soldat. Dans le cas d'**anciens combattants polygames**, comme l'usage le permet dans certains pays, leurs veuves se partageront une pension unique.

La Commission a noté avec satisfaction que la mémoire n'avait pas été oubliée – la « mémoire partagée » s'entend. Jusqu'à présent, huit accords bilatéraux sur la mémoire partagée ont été signés. Ces accords sont aussi vivants que notre mémoire est vivace, en particulier en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, au Canada et au Maroc.

En octobre 2006, 24 pays ont participé, à Paris, à un événement de mémoire partagée. Au Maroc, le lycée Lyautey de Casablanca est à l'origine d'un album intitulé *Ana ! Frères d'armes marocains dans les deux guerres mondiales*, ainsi que l'a rapporté notre collègue **Gilles d'Agescy**.

Si la « mémoire partagée » s'enracine dans le passé, elle s'étend aussi au présent et à l'avenir. Au présent, avec le partage des progrès technologiques en matière de prothèses ; à l'avenir, avec le souci de favoriser les échanges et les réflexions avec les générations montantes, avec les nouvelles générations. Éminent historien, le professeur **Charles Balesi** a offert à la Commission de poursuivre la liaison avec le cabinet du Ministre délégué sur la « mémoire partagée ». La Commission a accepté cette proposition en demandant à M. **Balesi** de lui rendre compte régulièrement du résultat de ses entretiens.

* * *

Retraite des Français originaires d'Algérie installés en Espagne, et plus particulièrement dans la région d'Alicante

La commission des Anciens Combattants et la FACS (Fédération des Anciens Combattants résidant hors de France) ont travaillé depuis l'année 2005 à la régularisation et à la normalisation des retraites des Français originaires d'Algérie installés en Espagne depuis la fin de la guerre d'Algérie.

M. **Alain Vauthier**, directeur général de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM) est venu accompagné de Mme BARAS commenter pour nous les articles 12 et 13 des lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978 traitant de la situation de ces Français installés en Espagne.

Article 12 :

- 1) De quoi s'agit-il ? De restituer les sommes prélevées au titre du remboursement des prêts de réinstallation, sur les indemnités attribuées dans le cadre des lois du 15 juillet 1970 et 2 janvier 1978.
- 2) Qui est concerné ? Les rapatriés qui ont déposé un dossier d'indemnisation pour la perte de leurs biens et qui ont été indemnisés au titre des lois de 1970 et 1978. À condition que tout ou partie de ces indemnités ait été affecté au remboursement des prêts qui leur avaient été octroyés au moment du rapatriement.
- 3) Comment faire la demande ? En envoyant un courrier à l'ANIFOM qui adressera aux demandeurs un formulaire de recensement à remplir.
- 4) **Attention : les demandes doivent être formulées avant le 29 mai 2007.**

Article 13 :

- 1) De quoi s'agit-il ? D'attribuer une indemnité forfaitaire aux personnes qui ont été contraintes de cesser leur activité professionnelle du fait de condamnations amnistiées ou de mesures administratives en relation directe avec les événements d'Algérie.
- 2) Qui est concerné ?
 - Les personnes de nationalité française, à la date de publication de la loi.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation amnistiée ou d'une mesure administrative d'internement, d'expulsion ou d'assignation à résidence en relation avec les événements d'Algérie.
 - Les personnes qui exerçaient une activité professionnelle dans le secteur privé au moment des événements, et qui, du fait de l'interruption de cette activité, n'ont pu cotiser pour leur retraite.
- 3) Quelles sont les justifications à produire ? Le décret d'application du 26 mai 2005 fait obligation aux demandeurs de justifier :
 - De leur nationalité française à la date de publication de la loi (d'où production du certificat de nationalité française).
 - De l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur privé (certificat de travail, carte de sécurité sociale, relevé de carrière...).
 - D'une condamnation amnistiée ou d'une mesure administrative à leur endroit.
 - Du défaut de droit à pension (production d'un relevé de carrière établi par les caisses de retraite).
- 4) **Délais : la date limite pour formuler les demandes a expiré le 29 mai 2006.** Il n'est donc plus possible de déposer un dossier.
- 5) Fonctionnement

Les dossiers sont présentés à une Commission composée de six membres et présidée par un conseiller d'Etat, qui examine les demandes et constate que les conditions prévues au décret sont remplies ou non.

L'ANIFOM, qui est uniquement chargée d'assurer le secrétariat de cette Commission (elle n'est pas représentée à la Commission) n'intervient à aucun moment dans ces décisions.

- 6) Calcul de l'indemnité : défini par l'article 5 du décret du 26 mai 2005.
 - La période prise en compte débute à la date des faits qui ont conduit à la condamnation ou la mesure administrative, et s'achève à la date de l'amnistie ou de la levée de la mesure. Déduction faite des périodes n'ouvrant pas droit à pension de retraite de base et les périodes indemnisées en application de l'article 12 de la loi du 3 décembre 1982.
 - Montant de l'indemnité attribuée par trimestre d'inactivité : 70% du quart du montant annuel du minimum vieillesse pour une personne seule au 26 mai 2005.

Références :

Article 12 et 13 de la loi n°2005-158 23 février 2005.

Décret n°2005-539 du 26 mai 2005 pris pour l'application de l'article 12.

Décret n°2005-540 du 26 mai 2005 pris pour l'application de l'article 13

Liste de la résolution, des vœux et de la motion de la commission temporaire des Anciens Combattants

Résolution n° COMB/R.1 /07.03	Changement de statut des élus à l'A.F.E. dans les commissions d'aides aux anciens combattants et victimes de guerre
Vœu n° COMB/V. 1/07.03	Localisation des anciens combattants originaires de nos ex-territoires touchés par les nouvelles mesures
Vœu n° COMB/V. 2/07.03	Aggravation des taux d'invalidité des anciens combattants invalides de guerre
Vœu n° COMB/V. 3/07.03	Cartes d'anciens combattants pour les Harkis demeurés en Algérie
Vœu n° COMB/V. 4/07.03	Pensions militaires et pensions de réversion aux veuves
Vœu n° COMB/V. 5/07.03	Présence des conseillers à l'A.F.E. aux réunions des commissions d'aides aux anciens combattants et victimes de guerre
Motion n° COMB/M.1 /07.03	Situations d'anciens combattants français résidant en Espagne

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

RETIREE

Résolution n° COMB/R.1 /07.03

Objet : Changement de statut des élus à l'A.F.E. dans les commissions d'aides aux anciens combattants et victimes de guerre

A l'unanimité moins une voix contre, la commission des Anciens Combattants demande que les élus à l'A.F.E. n'aient plus seulement une voix consultative, mais une voix délibérative dans les réunions des commissions d'aides aux anciens combattants et victimes de guerre, comme dans les autres commissions consulaires.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

6^e session

12-17 mars 2007

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Voeu n° COMB/V.1 /07.03

Objet : Localisation des anciens combattants originaires de nos ex-territoires touchés par les nouvelles mesures

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que les nouvelles mesures prises par le gouvernement concernant la décristallisation de la retraite du combattant et des pensions d'invalidité versées aux anciens combattants originaires de notre ex-empire vient régler définitivement une situation moralement et humainement injuste,

demande,

- que des mesures précises soient prises pour que les bénéficiaires éventuels soient localisés et puissent percevoir leurs nouvelles pensions ou retraites en toute sécurité ;
- que les associations d'anciens combattants soient chargées éventuellement par les services payeurs des consulats généraux d'aider à localiser lesdits bénéficiaires.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	x

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

6^e session

12-17 mars 2007

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Voeu n° COMB/V.2 /07.03

Objet : Aggravation des taux d'invalidité des anciens combattants invalides de guerre

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que les récentes mesures prises par le gouvernement concernant la décristallisation de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité des anciens combattants de notre ex-empire ayant combattu sous le drapeau français, donnent la possibilité de faire constater l'aggravation de leur état de santé, afin d'obtenir un taux supérieur d'invalidité,

demande,

- que des commissions de médecins militaires ou de médecins agréés soient organisées afin de constater sur place les aggravations des invalidités des anciens combattants blessés de guerre et que ces commissions aient les pouvoirs d'une commission de réforme pour déterminer les nouveaux taux d'invalidité des anciens combattants handicapés.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	x

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Voeu n° COMB/V.3 /07.03

Objet : Cartes d'anciens combattants pour les Harkis demeurés en Algérie

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que le gouvernement français, à la suite de loi d'amnistie, a reconnu des anciens combattants de l'Armée de libération nationale ayant auparavant combattu pour la France, notamment en Indochine, comme aptes à l'obtention de la carte et de la retraite du combattant ;
- que les Harkis demeurés en Algérie sont actuellement exclus de la carte et de la retraite du combattant,

demande,

- que les Harkis demeurés en Algérie soient bénéficiaires de la carte et de la retraite du combattant.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	Adoptée en séance 3

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Voeu n° COMB/V.4 /07.03

Objet : Pensions militaires et pensions de réversion aux veuves

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que les pensions militaires de retraite et les pensions de réversion afférentes sont exclues du dispositif de décristallisation ;

demande,

- que celles-ci soient intégrées au processus de décristallisation.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	x

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Voeu n° COMB/V.5 /07.03

Objet : Présence des conseillers à l'A.F.E. aux réunions des commissions d'aides aux anciens combattants et victimes de guerre

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que de nombreux conseillers à l'A.F.E. ne sont pas invités aux réunions des commissions d'aides aux anciens combattants et victimes de guerre, à titre consultatif,

demande,

- qu'il soit rappelé aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaire d'y associer systématiquement les conseillers à l'A.F.E.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	X	x

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

6^e session

12-17 mars 2007

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Motion n° COMB/M.1 /07.03

Objet : Situations d'anciens combattants français résidant en Espagne

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que certains Français d'Algérie réfugiés en Espagne, et notamment dans la région d'Alicante, à l'issue des événements d'Algérie, n'ont pas encore vu leurs dossiers d'indemnités régularisés, faute de pouvoir fournir les documents exigés, dont certains souvent impossibles à obtenir des autorités algériennes,

demande,

- qu'une procédure spéciale soit établie, afin que ceux-ci obtiennent satisfaction dans les meilleurs délais, compte tenu de leur âge.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	Unanimité moins une abstention	
Nombre de voix pour		Adoptée en séance
Nombre de voix contre		3
Nombre d'abstentions		5

Annexe 1 :

**RETRAITES DU COMBATTANT
PAYS OUTRE-MER
Au 1^{er} janvier 2005**

PAYS	TOTAL 2004
ALGÉRIE	18 398
BÉNIN	651
BURKINA FASO	2 780
CAMBODGE	2
CAMEROUN	232
COMORES	6
CONGO	275
CÔTE D'IVOIRE	938
DJIBOUTI	113
GABON	53
GUINÉE	856
LAOS	104
LIBAN	23
MADAGASCAR	272
MALI	1 985
MAROC	19 810
MAURITANIE	328
NIGER	908
REP. CENTRAFRICAINE	412
SENEGAL	2 662
SYRIE	5
TCHAD	1 032
TOGO	125
TUNISIE	3 736
VIETNAM	974
TOTAL	56 680

SGA - DSPRS - DSDE - BGO

Effectifs source TGB y compris personnes domiciliées en France

PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DE VICTIMES DE GUERRE PAYS OUTRE-MER

Pensions en paiement au 31/12/2005

Source : Service des pensions du budget

	INVALIDES	VEUVES ET ORPHELINS	ASCENDANTS
	Nombre de pensions	Nombre de pensions	Nombre de pensions
MÉTROPOLE	991	234	14
ALGÉRIE	5 966	3 923	260
MAROC	4 270	2 844	126
TUNISIE	2 341	998	85
MAURITANIE	42	20	1
SENEGAL	618	472	69
CÔTE D'IVOIRE	168	217	4
BÉNIN	126	75	14
GUINÉE	232	240	12
BURKINA FASO	366	406	13
NIGER	93	61	2
MALI	283	280	6
TOGO	2	9	1
CONGO	30	25	2
GABON	7	6	
CENTRAFRIQUE	37	54	
TCHAD	177	179	4
CAMEROUN	40	29	
MADAGASCAR	101	95	2
DJIBOUTI	97	93	5
NANTES ÉTRANGER	171	65	4
TOTAL	16 158	10325	624